

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie
= Swiss journal of sociology

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Soziologie

Band: 26 (2000)

Heft: 3

Artikel: Constitution et normalisation médiatiques de la question des "fonds en déshérence" : la publication de la première liste de titulaires de "comptes dormants" et son traitement par des dépêches d'agence

Autor: Terzi, Cédric

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-814805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**CONSTITUTION ET NORMALISATION MÉDIATIQUES DE LA
QUESTION DES «FONDS EN DÉSHÉRENCE».
LA PUBLICATION DE LA PREMIÈRE LISTE DE TITULAIRES DE
«COMPTES DORMANTS» ET SON TRAITEMENT PAR DES
DÉPÊCHES D'AGENCE¹**

Cédric Terzi

Département sociologie et media, Université de Fribourg (Suisse)

1. Introduction

Au fil des nombreux débats qui ont traversé l'espace public helvétique ces dernières années, les questions relatives à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale en Suisse ont été constituées en tant que «problème public».² Ce processus leur a conféré un tel degré d'évidence qu'il est devenu possible de les évoquer par des notions (qui sont devenues de véritables rubriques médiatiques) telles que «Fonds juifs», «Fonds en déshérence», «Comptes dormants», «Nachrichtenlose Vermögen», «Fondi in giacenza» ou «Fondi ebraici». Habituellement, ces notions sont mises en œuvre en tant que ressources non discutées permettant de désigner un ensemble de phénomènes supposés connus³. La conduite de leur analyse suppose la suspension de ces routines de désignation, ce qui permet de soulever des questions qui ne se posent pas (ou qui ne se posent plus) : Comment ce dont il est question a-t-il été identifié et décrit ? Comment ces problématiques ont-elles été constituées en tant qu'enjeu de portée nationale ? Comment différentes prises de positions se sont-elles polarisées à ce sujet ? etc.

Cette démarche orientera ici l'analyse détaillée d'une demi page publiée par les quotidiens régionaux L'Express et L'Impartial du 24 juillet 1997⁴. Ce

1 Cet article présente quelques résultats tirés d'un projet de recherche FNRS (n° 1214-059076.99/1) consacré à l'analyse des débats publics relatifs à la question des «fonds en déshérence» tels qu'ils ont été présentés par la presse helvétique. Des versions antérieures ont bénéficié des remarques de Dunya Acklin, Michel Barthélémy, Alain Bovet, Louis Quéré, Julia Velkovska et Jean Widmer.

2 Daniel Cefaï (1996) propose un aperçu synthétique de l'histoire de la notion de «problème public» en sociologie.

3 Du point de vue des pratiques ordinaires, ces procédures ont la propriété d'être vues mais pas remarquées (*seen but unnoticed*), selon l'expression de Harold Garfinkel ([1967] 1984).

4 Ce document est reproduit en annexe. Son analyse vise à pointer son organisation interne. En conséquence, elle ne rend pas compte de la diversité du débat relatif à la publication de la première liste de titulaires.

document rapporte que l'Association Suisse des Banquiers (ASB) a annoncé, lors d'une conférence de presse, avoir réévalué le montant des «comptes dormants» dans les banques suisses. Ce faisant, la dépêche transforme une expérience locale (indissociable du lieu et du moment de son occurrence) en marchandise détachée de son contexte originel, et donc susceptible d'être conservée et transportée (Mouillaud et Tétu, 1989, 16–18). Une telle information est un bien de consommation extrêmement périssable : elle ne garde son statut de «nouvelle» qu'à condition d'être «consommée» dans un laps temporel de vingt-quatre heures, constitutif de l'actualité qui articule le triple présent de sa rédaction, de sa diffusion et de sa lecture. La prise en compte de ce phénomène permettra d'élucider comment ces articles identifient et individuent l'annonce de la réévaluation du montant des fonds en déshérence comme une nouvelle dont ils produisent l'intelligibilité par son inscription dans le présent de l'actualité.

Les journaux ne se réduisent cependant pas à la succession quotidienne de leurs éditions. Ce sont des supports relativement durables, constitutifs d'un lectorat dont ils produisent la fidélité (i. e. la durée dans le temps). A ce titre, ils sont susceptibles de participer à la constitution publique de temporalités qui débordent le seul présent de l'actualité. Ainsi, nous verrons que les articles publiés par L'Express et L'Impartial présentent l'intelligibilité de la réévaluation en l'inscrivant dans une problématique plus large, désignée par la sous-rubrique «comptes dormants», qui fait référence à la temporalité d'un processus. Il sera alors possible de montrer comment ce document constitue la question des «fonds en déshérence» (i. e. à la fois le phénomène identifié comme problématique et les procédures de sa normalisation) en tant que problème public impliquant l'ensemble d'une collectivité nationale, par opposition à un problème localisé ne concernant que les personnes directement impliquées dans le processus de son traitement. Nous aboutirons alors à l'explicitation des procédures par lesquelles ce double mouvement de constitution/normalisation accomplit la préservation à la fois du «savoir partagé» relatif aux institutions bancaires, et de leur position privilégiée dans la constitution d'un imaginaire du collectif politique helvétique⁵.

5 La notion d'«imaginaire» est employée ici dans une acception relativement lâche, recouvrant à la fois les formes logiques de constitution des collectifs (Castoriadis, 1975) et le phénomène des «communautés imaginées» (Anderson, [1983] 1996). Poser que les collectifs sont «imaginés» ne revient pas à dire qu'ils seraient des fictions, mais que leur constitution passe par des fictions, lesquelles deviennent des réalités sociales et politiques dans la mesure où les membres concernés s'y reconnaissent (Dayan, 1998).

2. La constitution journalistique d'un fait d'actualité

Je vais commencer par expliciter les ressources que les dépêches publiées dans L'Express et L'Impartial mettent en œuvre pour identifier et décrire l'annonce de la réévaluation des montants dormants dans les banques suisses comme une information. Il s'agira en particulier d'observer comment ces articles configurent cet événement en tant que phénomène relevant légitimement de l'attention publique, par le biais de son inscription dans le présent de l'actualité.

2.1 *Le récit de la réévaluation des «comptes dormants»*

La dépêche publiée par L'Express et L'Impartial en tant qu'article principal [1–54]⁶ présente de manière particulièrement visible ce travail de constitution de l'information. Ce texte rend compte d'une «conférence de presse qui a réuni une centaine de journalistes du monde entier» [11–12] la veille à Zurich. Il accomplit ainsi un travail d'«inscription» établissant un lien entre un phénomène localisé (l'annonce de la réévaluation du montant des comptes dormants) et un phénomène organisationnel d'un autre ordre, transcendant l'historicité locale (identifié par la notion de «comptes dormants»)⁷. Ce «détachement» d'une occurrence de son contexte permet de la présenter simultanément dans un grand nombre d'espace sociaux et temporels différents. Cette opération est, pour une part, assurée par les dispositifs techniques de reproduction mécanique du journal en tant que support (Benjamin, [1936] 1991). Mais elle est également liée à sa mise en forme narrative de telle sorte que l'événement rapporté corresponde au paradigme factuel (Mouillaud et Tétu, 1989, 16) : D'une part, les figures textuelles de l'énonciateur et du destinataire ne sont pas marquées, ce qui assure la neutralité formelle de l'article⁸. D'autre part, l'article répond aux questions canoniques (enseignées dans les écoles de journalisme) constitutives du «standard du fait» : qui, que, quoi, où, quand, comment ?⁹

6 Les chiffres entre crochets renvoient à la numérotation des lignes dont est munie la transcription de l'article présentée en annexe.

7 La notion d'«inscription» est empruntée aux travaux que Dorothy Smith (1984) a consacrés à l'analyse des textes en tant qu'instruments de l'organisation sociale de la bureaucratie. Ce concept désigne les procédures par lesquelles «[I]es phénomènes apparaissent comme des observables dans les processus médiatisés par des formules documentaires».

8 Les notions d'énonciateur et de destinataire sont empruntées à l'analyse énonciative. Elles ne désignent pas les journalistes et les lecteurs empiriques, mais leurs figures textuelles (p. ex. Véron, 1983).

9 L'essentiel des réponses à ces questions est apporté par le chapeau de l'article [1–5] : qui ? (L'Association suisse des banquiers) que ? (a revu à la hausse) quoi ? (les fonds dormants dans les banques suisses depuis la dernière guerre mondiale) où ? (dans la presse et lors d'une conférence de presse) quand (hier) comment (par la publication d'une liste de comptes en déshérence et son commentaire).

Ainsi, cet article transforme une occurrence datée et située en une information d'actualité (ou plus précisément une nouvelle) évoquée par le titre («Comptes dormants pour plus de 60 millions de francs» [1]) et explicitement formulée dès la première phrase du chapeau : «L'Association suisse des banquiers (ASB) a revu à la hausse les fonds dormants dans les banques suisses depuis la dernière Guerre mondiale» [2–3].

Ce cadrage de l'information fonde la possibilité de raconter une histoire, dont le développement narratif constitue les ressources de sa propre intelligibilité. A titre prospectif, je me contenterai de noter comment cet article rend compte d'une action (la réévaluation du montant des «comptes dormants») dont la compréhension suppose l'identification d'un personnage principal (i. e. celui dont l'action constitue le fil conducteur de la narration) et de l'objet auquel s'applique cette action.

Premièrement, il n'est possible de suivre l'histoire présentée par cet article qu'à condition de reconnaître son acteur principal. A cette fin, le chapeau donne un premier indice en relatant une action menée par l'ASB [2–3], ce qui rend cette dernière disponible pour occuper la position du personnage principal. Ensuite, cette nouvelle est présentée comme l'ouverture d'une séquence d'actions à venir, encadrée par des procédures, dont le garant légitime est l'ASB [24–46]. Enfin, l'article se conclut par une séquence évaluative (qui constitue en quelque sorte la morale provisoire de l'histoire), dont l'énonciateur rapporté par l'article n'est autre que le président de l'ASB [47–54]¹⁰. En ce sens, l'article élabore les ressources nécessaires pour comprendre que l'ASB est le personnage principal de la nouvelle, et pour l'identifier en tant qu'acteur autonome, stratégique (i. e. capable de maîtriser l'avenir¹¹) et réflexif sur le plan moral.

10 Le premier moment [48–51] (celui des «louanges») présente la publication de la liste de titulaires comme un indice de l'autonomie de banques qui se donnent à elles-mêmes leurs propres règles, indépendamment de la législation en vigueur. Le second moment [52–54] (celui du «blâme») présente la légitimité de l'ASB pour évaluer l'action de ses propres membres. Ce faisant, l'article distingue l'ASB et quelques uns de ses membres («certaines banques» [52]) coupables de «négligence honteuses» [52].

11 L'article présente des actions à venir : distribuer des formulaires [33–34], donner des informations téléphoniques, et récolter des revendications [26–27; 33–35]; traiter les revendications [28–30]; restituer l'argent [30–31]. Ces différentes opérations ne peuvent être interprétées comme une séquence (ou une série) constitutive du processus de restitution des fonds en déshérence que dans la mesure où elles sont interprétées comme le fruit de l'activité de l'ASB. Ce lien est établi de deux manières. D'une part, si l'ASB ne remplit pas elle-même l'ensemble de ces tâches, c'est toujours *en son nom* qu'elles sont menées (p. ex. «La fiduciaire Atag Ernst & Young est chargée [entendez par l'ASB] de récolter les revendications» [26–27]). D'autre part, l'ensemble du processus (annonce et frais de requête) est financé par l'ASB [32–33; 36–37].

Deuxièmement, l'article dispense les ressources permettant d'identifier et d'individuer l'objet de l'action de l'ASB, à savoir les «comptes dormants». Il établit un jeu de langage à l'intérieur duquel les comptes qui comptent (i. e. qui valent comme «comptes dormants» et méritent donc d'être comptés en tant que tels) sont ceux ayant appartenu à des victimes de l'Holocauste [3–4; 16–17; 44–46] et contenant une forte somme [21–23; 39–43]. Cette définition restrictive a pour conséquence une minimisation du phénomène dont il est question. Elle permet en effet de dire que, si la liste comprend 1872 noms de titulaires, seuls 180 d'entre eux sont emblématiques de la catégorie «comptes dormants» [21–22]. De plus, l'article croise cette définition avec un dispositif de catégories disjonctives appliqué aux titulaires, de manière à les identifier en fonction de leur nationalité¹². Sur cette base, l'article opère une inférence qui établit le lien entre le dispositif de catégories «suisses/étrangers» et «non victimes de l'Holocauste/victimes de l'Holocauste». En effet, l'article suggère que seuls les comptes de titulaires étrangers sont susceptibles de contenir des fonds appartenant à des victimes de l'Holocauste [16–17]. En revanche, les «comptes suisses» ne pourraient avoir qu'un lien indirect avec les victimes des nazis [44–46]. Il est dès lors possible de préciser sa logique catégorielle : il suppose que seuls des étrangers ont été victimes de l'Holocauste. Dès lors, partant du principe que l'essentiel des victimes de l'Holocauste dont il est question sont juives, il est possible de poser que l'article propose de concevoir qu'il est pertinent de recourir à une inférence antisémite supposant que les juifs peuvent être, à toutes fins pratiques, décrits comme des étrangers. A ce point de l'analyse, il apparaît que la narration aligne les catégories «étrangers, victimes de l'Holocauste, juifs». Or, cette configuration du problème rend la question des «comptes dormants» disponible à une forme de neutralisation morale extrêmement puissante. Elle suppose en effet que la catégorie «titulaires victimes de l'Holocauste» peut être réduite à celle de «clients étrangers», abstraction faite de toute considération éthique ou morale concernant la situation particulière des premiers¹³.

12 «Les comptes ouverts par des étrangers avant le 9 mai 1945, publiés hier dans la presse, totalisent à eux seuls 61,2 millions de francs» [3–5]; «Une deuxième liste sera publiée en octobre, avec les noms des titulaires suisses de comptes en déshérence et ceux des clients étrangers qui n'auraient pas encore été identifiés» [39–40].

13 La suite de la discussion relative à la publication de la première liste de titulaires mettra ce point en évidence, sitôt qu'il sera apparu que les banquiers y ont fait figurer indifféremment tous les étrangers, mettant ainsi sur pied d'égalité des bourreaux (des dignitaires du régime nazi) et leurs victimes.

2.2 *La temporalité «présentiste» des récits d'agences de presse*

Si l'on entre plus précisément dans l'analyse du document, il apparaît que la justification de l'importance attribuée à cette information est fondée sur les liens étroits établis entre le référent du texte (i. e. l'annonce de la réévaluation) et la presse. Cette information est construite comme un jeu de miroirs : Un média y rapporte qu'un organisme bancaire a commenté à l'intention des médias le premier résultat d'une de ses activités, qu'elle a réalisée en recourant aux médias. Cette configuration de la nouvelle participe d'un travail de mise en scène de l'activité journalistique par elle-même. Ces articles utilisent la publication de la liste comme ressource de hiérarchisation du champ journalistique (un journal dans lequel la liste est publiée peut être identifié comme un «grand journal» [32]) et de légitimation de «la presse» [4] en tant que partie prenante au processus de recherche des titulaires de comptes dont elle rend compte¹⁴.

Cependant, la justification de la place attribuée à cette information n'est pas limitée à ces phénomènes de mise en scène réflexive. Elle apparaît également dans le travail de «mise à l'agenda»¹⁵. Ainsi, le 24 juillet 1997, rares sont les quotidiens helvétiques qui ne consacrent pas leur première page, leur commentaire et au moins une demi page rédactionnelle à la publication de la première liste de titulaires et à la réévaluation du montant de fonds en déshérence. Cette opération constitue un double travail d'autorité et d'autorisation : Le «journal quotidien» constitue l'actualité qu'il met à l'agenda par sa hiérarchisation, et se constitue comme «journal quotidien» par la maîtrise de cette mise en scène (i. e. par sa capacité à afficher sa reconnaissance de ce qui mérite de retenir l'attention publique). Dans cette perspective, le phénomène de l'agenda (habituellement analysé comme un strict principe de hiérarchisation de l'information) peut être interprété comme un travail de légitimation qui autorise un discours.

Cette piste peut être approfondie par l'analyse de la production de l'intelligibilité de cette légitimité telle qu'elle est mise en œuvre par les dépêches publiées par L'Express et L'Impartial. Ces dernières se caractérisent par leur caractère indexical, marqué par le recours régulier au déictique «hier», en tant que fondement du discours journalistique [4; 10; 64; 93]. Ces énoncés sont constitutifs d'une actualité à laquelle ils doivent «coller». Dès lors, ils mettent en forme une temporalité particulière, définissant le présent comme moment

14 Pierre Bourdieu (1996, 22–29) analyse ces phénomènes circulaires de constitution de l'autorité du discours journalistique comme des «effets de champ».

15 Pour une histoire synthétique de la notion d'agenda en sociologie des médias, voir Dominique Pasquier (1994, 66–70).

axial sans cesse renouvelé, autour duquel le discours journalistique est organisé¹⁶. Ces constructions instituent l'actualité non seulement comme «ce qui mérite d'être traité», mais comme ce à quoi doit être référé l'ensemble des informations¹⁷. Cette focalisation sur l'actualité se traduit de manière particulièrement lisible dans la chronologie établie par l'ATS [92–120]. Cette dernière institue une *logique rétrospective de sélection* : l'ancrage d'un développement temporel dans l'actualité suppose que ce développement soit construit de telle sorte qu'il montre comment une succession d'actions *aboutit* à la situation actuelle. En quelque sorte, l'actualité est instituée comme l'étalon auquel sera mesurée la pertinence de l'ensemble du développement : c'est autour du présent que l'ensemble de la narration se réorganise. Autrement dit, cette chronologie de la question des «fonds en déshérence» n'inscrit pas le présent dans l'histoire : au contraire, c'est l'histoire qu'elle inscrit dans le présent de l'actualité.

Au-delà de la production discursive, cette temporalité «présentiste» anticipe une réception qui est également prise dans le présent de l'actualité. L'indexicalité des dépêches d'agence est redoublée par celle de la lecture qu'elles anticipent¹⁸. Ainsi, l'annonce de la réévaluation du montant des fonds en déshérence est un événement auquel participe pleinement la constitution de destinataires qui l'ignorent : l'information n'est à proprement parler la «nouvelle» présentée par les articles que pour les lecteurs qui l'apprennent en lisant leur journal. Cette anticipation de la réception constitutive de la production des dépêches se double de la configuration d'un destinataire susceptible d'en reconnaître la pertinence et d'en produire l'intelligibilité par son inscription dans le présent de l'actualité. Ce dernier est donc irréductible à une période temporelle datée

16 Ce discours journalistique se distingue de l'historiographie, laquelle constitue sa légitimité par sa démarcation par rapport à l'indexicalité du langage ordinaire. D'un point de vue temporel, cette transcendance du discours historiographique est assurée par l'institution d'un «tiers temps» organisé autour d'un point de référence stable (Ricoeur, 1985).

17 Dans une perspective similaire, inspirée par la sémantique des temps historiques initiée par Reinhart Koselleck ([1979] 1990), plusieurs auteurs observent une transformation du rapport collectif au temps. Ainsi, analysant les travaux des historiens, François Hartog (1995) observe l'émergence d'un nouveau «régime d'historicité» qu'il appelle le «présentisme», parce qu'il voit «l'avenir céder du terrain au présent qui prend de plus en plus de place jusqu'à l'occuper tout entière». Plus largement encore, l'analyse conduite par Zaki Laïdi (1999) le mène à poser l'hypothèse que le rapport contemporain au temps social pourrait être caractérisé comme une «tyrannie de l'urgence». Cette dernière serait marquée par une «surcharge du présent vers lequel convergeraient expérience et attente. Le présent cumulerait ainsi les responsabilités temporelles du passé, du présent et de l'avenir» (idem, 26).

18 Les déictiques utilisés dans la rédaction des dépêches d'agences sont d'excellents indicateurs de cette anticipation de la réception. Les textes publiés par L'Express et L'Impartial ont été écrits, mis en forme et imprimés le jour même de l'annonce de la conférence de presse. Or, ils recourent à des déictiques (p. ex. «hier») qui sont pertinents uniquement pour le lendemain de leur rédaction, c'est-à-dire pour la date de parution et de lecture anticipée des journaux quotidiens.

et située. Il peut également être interprété comme une ressource (et comme une consigne de lecture) qui fonde la production de l'intelligibilité des nouvelles.

Ainsi, la mise en forme d'informations d'actualité configure un rapport particulier à la temporalité : elle institue le rapport indiciel entre les trois présents de l'énonciation, de la publication et de la lecture comme moment axial de l'écoulement du temps. Ce «présentisme» se traduit par une interprétation de l'histoire comme une succession de présents sans mémoire qui s'effacent les uns après les autres au rythme du présent de l'actualité (Mouillaud et Tétu, 1989, 24–26). Plus profondément, cette configuration de l'actualité peut être interprétée comme une trace textuelle des conditions de production des dépêches d'agence. Ces dernières s'inscrivent en effet dans un système productif à l'intérieur duquel les destinataires (qu'il s'agisse des journaux qui achètent des dépêches ou des lecteurs qui achètent des journaux) sont constitués comme des «clients», lesquels peuvent à leurs tour être constitués comme une audience susceptible d'être vendue à des annonceurs (Véron, 1988). Ainsi, la forme des dépêches d'agences (en particulier leur neutralité énonciative et leur indexicalité) peuvent être considérés comme les indicateurs de la forme de régulation du champ médiatique : ce style rédactionnel est parfaitement adapté aux exigences de la concurrence sur un marché des produits journalistiques. Cette forme d'écriture extrêmement codifiée permet en effet de produire des textes susceptibles d'être repris par la plupart des journaux quotidiens et accompagnés des commentaires les plus variés¹⁹. Ces contraintes pratiques se traduisent notamment par la production et la reproduction massive de textes qui substituent un dispositif de motivation centré sur des valeurs consommables (i. e. un utilitarisme individualiste) au savoir moral-pratique interprétatif²⁰. Autrement dit, les dépêches d'agence sont des mises en forme de l'actualité dont les journaux destinataires sont constitués en référence à des valeurs d'usage et, de ce fait, détournés du débat éthique et politique (Quéré, 1982, 139–145).

19 Ainsi, L'Express et L'Impartial accompagnent la même demi page de commentaires nettement divergents.

20 En Suisse, les journaux quotidiens sont principalement des médias cantonaux. Leurs effectifs rédactionnels ont été concentrés dans les rubriques régionales. En conséquence, leurs rubriques nationales et internationales sont de grosses consommatrices de dépêches d'agences.

3. La «raison ordinaire» comme ressource de constitution et de normalisation d'une énigme

L'analyse conduite jusqu'ici a permis de montrer comment les dépêches constituent l'annonce de la réévaluation des fonds en déshérence comme une nouvelle, dont l'intelligibilité est produite par son inscription dans le présent de l'actualité. Cependant, ces articles participent simultanément à la configuration de la temporalité d'une «affaire» ou d'un «problème» (Widmer, 1999, 11–14)²¹.

La demi page publiée par L'Express et L'Impartial est constitutive d'un destinataire implicite censé savoir que la notion de «comptes dormants» désigne non seulement des comptes bancaires empiriques, mais une question publique et médiatique²². Par l'évocation de cette dernière, le rubricage et le titrage inscrivent l'annonce de la publication de la liste au cœur du cadrage des débats publics relatifs à la Seconde Guerre mondiale.²³ L'annonce de la réévaluation est donc présentée comme le développement d'une question mise en intrigue²⁴, à l'intérieur de laquelle elle était en quelque sorte attendue, et donc prédisposée à être identifiée comme un moment marquant d'un développement narratif en cours. Autrement dit, l'information est inscrite dans le cadre plus large d'un développement temporel dont les «marqueurs externes» (Goffman, [1974] 1991, 254–259) sont définis par la première estimation des fonds en déshérence de février 1996 [6], et la satisfaction des requêtes de titulaires de fonds en déshérence, prévue pour juillet 1998 («L'ASB espère pouvoir satisfaire les requêtes dans un délai d'un an» [30–31]). Ce faisant, l'article présente la

21 Cette analyse de la configuration temporelle de la question des «fonds en déshérence» ne vaut que pour les dépêches d'agence. L'analyse d'un large corpus d'articles montre en effet que les mêmes thèmes sont présentés de manière nettement différente dans les articles de journalisme d'investigation.

22 Je montrerai dans la dernière partie de mon analyse que l'invocation de ce «savoir partagé» est non seulement une ressource de configuration de l'information (le «savoir partagé» constituant le «fond» sur lequel émerge l'intelligibilité d'un phénomène localisé), mais une ressource de constitution du public de cette information, en tant que «collectif imaginé».

23 Je ne prendrai ici que quelques exemples à titre illustratif. Les intitulés des premières questions et motions parlementaires sont éloquentes : «Fortunes tombées en déshérence» (question ordinaire Piller du 6.12.94); «Fortunes des victimes de l'Holocauste dans les banques suisses» (question ordinaire Ziegler du 7.3.95); «Biens sans maître dans les banques suisses» (motion Piller du 12.6.95). Le débat est cadré de manière similaire par les médias helvétiques lorsqu'ils évoquent, dès les premiers mois de 1995, les campagnes menées par les médias israéliens en faveur de la restitution des biens des victimes de l'Holocauste. C'est toujours ce cadrage que l'Hebdo (18.5.95) mobilise pour intituler sa couverture «Qu'avez-vous fait de l'argent des juifs?».

24 La notion de «mise en intrigue» désigne l'oeuvre de synthèse réalisée par le récit qui rassemble, sous l'unité temporelle d'une action totale et complète, des buts, des causes, des hasards (Ricoeur, 1983).

question des «comptes dormants» comme un processus qui trouve son origine en février 1996, lorsque l'ASB présente, de sa propre initiative, une première évaluation du montant des fonds en déshérence. En effet, rien dans l'article n'indique que cette action soit motivée par autre chose que par la volonté de l'ASB de résoudre une situation problématique qui la concerne²⁵.

Ces premières observations montrent que les articles présentent l'annonce de la réévaluation comme un phénomène intelligible par le biais de sa double inscription dans le présent de l'actualité et dans le développement d'une intrigue. Ce faisant, ces articles participent au travail social d'identification et d'individuation de la question des «fonds en déshérence» : ils constituent un savoir partagé (qu'ils attribuent à leur destinataire) dont l'analyse permettra d'explicitier ce qui est désigné par la rubrique «Comptes dormants».

3.1 *La question des «comptes dormants» comme rupture des routines bancaires*

Le traitement médiatique impose une contrainte particulière : «celle de restituer informations et analyses dans un langage accessible à un large public, qui s'étend bien au-delà des seuls spécialistes et des personnes informées des questions soulevées par ces sujets» (Barthélémy, 1996, 5). Afin d'y répondre, les textes journalistiques (qu'il s'agisse de dépêches d'agences, d'articles rédactionnels, de commentaires, etc.) s'appuient sur les mêmes ressources que celles que les membres de la société utilisent pour établir le sens du monde qui les entoure. En conséquence, il est possible d'analyser les articles journalistiques comme des accomplissements d'une «raison ordinaire» (*mundane reason*), laquelle fournit aux «membres»²⁶ à la fois les ressources leur permettant d'identifier et de formuler des énigmes et un guide pour les résoudre (Pollner, [1974] 1991)²⁷.

Cette perspective fixe pour premier objectif de l'analyse l'établissement des ressources de la «raison ordinaire» mises en œuvre pour identifier et rendre intelligible le processus désigné par la notion de «comptes dormants» et les

25 Il s'agit d'une «description possible» de la question des fonds en déshérence. D'autres versions ont au contraire mis l'accent sur le fait que c'est sous la contrainte des pressions exercées notamment par les organisations juives que l'ASB a entrepris ses recherches de comptes en déshérence.

26 Dans la tradition ethnométhodologique, la notion de «membre» désigne les agents sociaux en tant qu'ils maîtrisent le langage naturel (cf. Garfinkel et Sacks, [1970] 1986).

27 La notion de «raison ordinaire» désigne ce que les membres de la société tiennent pour établi lorsqu'ils supposent un monde intersubjectif, les usages de ces suppositions comme base d'inférence et d'action, et ces usages comme fondement de l'évaluation de leurs compétences respectives.

énigmes qu'il soulève. Au moment de la publication de la liste des titulaires de fonds en déshérence, ces ressources de problématisation de la question étaient déjà relativement fixées, suite à un long processus de traitement médiatique. Elles interviennent donc essentiellement en tant que «savoir partagé» sur la situation dans laquelle l'information acquiert son intelligibilité. L'analyse des procédures de leur mise en œuvre montrera que ce «savoir partagé» (i. e. ce qui est recouvert par la sous-rubrique «comptes dormants») est constitué par le double mouvement de son implicitation et de son explicitation (ou plus précisément de sa spécification).

L'analyse du titre des dépêches publiées dans L'Express et L'Impartial permet d'entrevoir comment la question des «comptes dormants» est définie. Le titre principal (identifiable en tant que tel parce qu'il traverse la page de manière à «couvrir» l'ensemble des éléments d'agence qu'il rassemble) est composé de deux parties typographiquement distinctes : un titre-rubrique «Comptes dormants» et un titre informationnel «Pour plus de 60 millions de francs» [1]²⁸. Le titre-rubrique est vide du point de vue informationnel : il ne fait qu'explicitier un découpage culturel du monde auquel il renvoie en tant que savoir présupposé²⁹. Il peut donc être interprété comme une consigne de lecture : les informations qu'il rassemble doivent être rapportées à ce qui est connu sous le nom de «comptes dormants». Le titre informationnel *actualise* et *particularise* le titre-rubrique : il produit une différence (une information variable) à l'intérieur du rappel de ce qui est posé comme étant déjà connu (le paradigme stable). Cette construction du titre principal en deux parties marque une tension entre ce qui est supposé connu (l'existence de comptes dormants) et ce qui est nouveau (l'évaluation de leur contenu). Cette mise en forme pose le *rapport* entre des comptes et leur contenu comme enjeu de ce qui est désigné par la notion de «comptes dormants». Cette première interprétation est confirmée par l'analyse du texte de l'article. La première phrase du chapeau reprend cette question : «L'association Suisse des Banquiers (ASB) a revu à la hausse les fonds dormants dans les banques suisses depuis la dernière guerre mondiale» [2–3]. De même, la première phrase de l'article rappelle que «Lors des premières estimations en février 1996, l'ASB avait fait état de 38,7 millions de francs en déshérence. La Société de Banques suisses a annoncé entretemps 15,9 millions supplémentaires [...]» [6–7]. Plus loin, l'article introduit une autre tension, mais cette fois entre les comptes et leurs titulaires : «L'ASB a publié le même jour dans les journaux de 27 pays une liste de 1872 noms de titulaires ou de

28 Cette analyse des titres est inspirée de Mouillaud et Tétu (1989, 115–128).

29 Si le titre-rubrique est informationnellement vide pour les lecteurs ordinaires, il permet à l'analyste d'établir rétrospectivement que, au moment de la publication de l'article, les journalistes supposaient que quelque chose ayant trait à des «comptes dormants» était connu des destinataires en tant qu'objet légitime de traitement médiatique.

personnes possédant une procuration portant sur 1756 comptes en déshérence. [...] Cette levée sans précédent du secret bancaire a pour but de retrouver les ayants droits légitimes» [14–15; 25]. Ainsi, l'article construit comme étant problématique ce qui est habituellement tenu pour un *fait acquis* dans les pratiques bancaires routinières, à savoir qu'un compte bancaire contient un montant déterminé, qui appartient à un titulaire clairement identifié.

La «raison ordinaire» (i. e. ce qui est tenu pour acquis – *taken for granted* – en tant que principe des pratiques bancaires ordinaires) est au fondement de cette formulation de la question des «comptes dormants». En effet, cette dernière est configurée comme une figure qui se détache sur l'arrière-plan de ce qui est supposé connu au sujet des comptes bancaires : notamment le fait qu'une institution garantit l'établissement du montant qu'ils contiennent et de l'identité des titulaires auxquels ils appartiennent³⁰. Ainsi, l'identification et la description de la question des «fonds en déshérence» suggérée par le titre repose sur l'établissement d'une distance entre des termes qui, pour la «raison ordinaire», font système et sont donc indissociables les uns des autres. Ce faisant, il visualise (typographiquement) une tension qui ouvre le champ à une opération d'inférence : si le lien entre les comptes, leurs montants et leurs titulaires n'est pas donné, il peut devenir l'enjeu de conflits sociaux. Autrement dit, l'ensemble de l'article s'articule autour de la formulation d'une énigme du genre : «Comment se fait-il qu'il existe des comptes bancaires dont le montant n'est pas établi et dont les titulaires ne sont pas clairement identifiés ?».

3.2 *La raison bancaire comme ressource de normalisation de la question des «comptes dormants»*

Nous venons de voir comment le titre principal recourt à la «raison ordinaire» (et plus particulièrement au savoir partagé relatif aux comptes bancaires en tant qu'institutions) pour identifier et décrire une «énigme» soulevée par la question des «comptes dormants». Je vais montrer maintenant comment ces mêmes ressources interviennent comme fondements des procédures de résolution de cette énigme, lesquelles sont notamment suggérées par la mise en page qui

30 John R. Searle ([1995] 1998, 45–48) développe l'argument selon lequel les faits institutionnels n'existent qu'à l'intérieur de systèmes de règles constitutives qui ont de manière caractéristique la forme : «X est compté comme un Y» ou «X est compté comme un Y dans le contexte C». En ce sens, la «raison ordinaire» repose sur le présupposé que l'institution bancaire établit et garantit une relation triadique entre les comptes, les montants et les titulaires. La constitution d'une telle relation unifie les trois termes à l'intérieur d'un «système», de telle sorte que ce qui est dit de l'un d'entre eux est vrai des deux autres : p. ex. Si X est titulaire d'un compte Y contenant un montant Z, alors le compte Y et le montant Z valent comme propriétés de X (cf. Descombes, 1996, 211–236).

réunit trois articles différents. Cette présentation visuelle des articles constitue un destinataire susceptible de lire les titres des articles secondaires (i. e. de l'encadré et de la chronologie) comme des spécifications du titre principal. C'est donc au lecteur qu'est déléguée une part importante du travail d'inférence qui fonde la «normalisation» de la question des «comptes dormants».

Une première spécification de la notion de «comptes dormants» est apportée par le rapport entre le titre principal et celui de l'encadré. Si l'on retient leur seule formulation, leur articulation reste a priori obscure : «Comptes dormants Pour plus de 60 millions de francs»; «Opération bien accueillie» [1; 56]. Si l'on s'en tient à ces éléments, il faut en déduire que des comptes et un montant peuvent être interprétés comme une opération. Comment cela est-il possible ? Une première piste peut être ouverte par l'analyse du chapeau de l'encadré qui spécifie cette opération. «Les responsables des principales organisations juives ont accueilli avec satisfaction la publication de la liste des comptes en déshérence» [57–58]. Il est alors possible d'explicitier l'inférence suggérée par ces titres. Les énigmes qui remettent en cause l'adoption de l'attitude naturelle appellent la mise en oeuvre d'une procédure d'enquête. Cette dernière est conduite sous les auspices de la raison ordinaire, de manière à normaliser la situation et à rétablir la supposition d'un monde intersubjectif³¹. Il est possible de poser l'hypothèse que les journalistes interprètent la «publication de la liste des comptes en déshérence» comme une «procédure de normalisation» consistant à rétablir le lien entre les comptes, leur montant et leurs titulaires³².

Cette procédure de normalisation est présentée comme reposant sur la mise en oeuvre de trois ressources complémentaires. Premièrement, ces articles dénotent l'importance des *documents* pour établir un *état de fait* (p. ex. Zimmerman, 1974; Smith, 1984). C'est en particulier sur la *liste de comptes en déshérence* qu'est fondé un discours sur l'identification des comptes (les banques dans lesquelles ils ont été retrouvés), sur le montant qu'ils contiennent, et sur leurs titulaires. Deuxièmement, les articles mettent en évidence les ressources auxquelles recourent les acteurs qui mettent en oeuvre des procédures prétendant à la fiabilité. D'une manière générale, il s'agit de présenter les résultats d'une *opération de comptage fiable*. Cette dernière repose sur la définition d'une unité de quantification (en l'occurrence une devise), laquelle est déterminée

31 Ces phénomènes correspondent à ceux que Harold Garfinkel (1963; [1967] 1984, 35–75) a observés par le biais de ses «breaching experiments». Ils lui ont permis de montrer que de telles «ruptures de routines» appellent des «procédures de normalisation» permettant le retour à l'attitude de la vie quotidienne.

32 Cette interprétation de la publication dans une perspective de normalisation est une de ses descriptions possibles. Cet événement aurait également été disponible pour une version formulée dans la perspective du soupçon (Véron, 1982), laquelle aurait fondé une description et une interprétation profondément différentes.

dès le titre informationnel [1]. Troisièmement, la factualité n'est rétablie qu'à condition que sa production soit présentée comme étant le fait d'une autorité digne de confiance, ce qui suppose notamment qu'elle n'ait pas d'intérêt particulier à défendre dans le type de factualité qu'elle produit³³. Ainsi, les journalistes fondent leur discours sur les résultats d'une recherche menée suivant une procédure dont les banques sont les garantes (je reviendrai sur ce point), mais qui est conduite sous la supervision d'organismes indépendants : «[Les ayants droit légitimes des comptes en déshérence] ont jusqu'au 23 janvier prochain pour s'annoncer auprès de la fiduciaire Atag Ernst & Young, chargée de récolter les revendications. Elles seront ensuite traitées par un tribunal d'arbitrage international indépendant supervisé par un conseil de trois membres présidé par l'Américain Paul Volcker [...]» [26–29]³⁴.

Il apparaît donc que la notion de «comptes dormants» recouvre non seulement l'institution des comptes bancaires, mais une «énigme» qui remet en cause les présupposés ordinaires qui lui sont appliqués, et les procédures susceptibles d'y remédier. Dès lors, la notion de «comptes dormants» est définie non seulement comme une entité localisée, mais comme un *processus*. Cette manière de décrire la question institue la notion de «comptes dormants» comme ressource d'identification d'une *durée* qui s'étend d'une rupture de routine passée, au retour envisagé à la normalité dans l'avenir. Ce cadrage temporel fonde une «mise en intrigue» (Ricoeur, 1983), une narration dans le cadre de laquelle la publication de la liste de comptes et son traitement médiatique sont présentés comme un *tournant*, comme un moment qui marque une rupture entre un «avant» (l'émergence de l'énigme) et un «après» (la résolution de l'énigme, permettant le retour à l'attitude naturelle). Cette opération de production de la temporalité des «comptes dormants» est précisée par la spécification de l'article principal par une chronologie intitulée «Un véritable serpent de mer» [92]³⁵. Le recours à cette locution revient en effet à définir la notion de «comptes dormants»

33 Don Zimmerman (1974, 132) note que les travailleurs sociaux chargés de décider de l'octroi d'aides financières se fondent sur des documents dont la production est indépendante du demandeur «It will be useful to recall here the assumption that the applicant has a vital interest in the outcome of her claim. The <fact>, therefore, must be established by appeal to authoritative sources of information that can be viewed as independent of the influence or control of the applicant».

34 Ce point renvoie à la question de la confiance qui fonde l'intersubjectivité. Cette même ressource est mise en oeuvre dans la dépêche (encadré) rapportant les propos de A. Burg, lequel dit «avoir confiance dans le processus en cours parce qu'il n'engage pas que les banques, mais de nombreux partenaires» [77–78].

35 Ce titre peut être interprété comme un «titre anaphorique», c'est-à-dire comme un renvoi à l'histoire : «le titre anaphorique rappelle des événements qui ont commencé avant le numéro et dont la durée excède la durée quotidienne. Le titre anaphorique confère au journal une temporalité particulière. [Il permet] de franchir l'intervalle entre un numéro et un autre : [il fait] un pont entre le numéro et la collection [...]» (Mouillaud et Tétu, 1989, 119–120).

non seulement comme une notion qui renvoie à un objet (des comptes dont on ne connaît exactement ni le montant, ni les titulaires), mais comme une «durée».

L'analyse menée jusqu'ici a mis en évidence la place centrale occupée par la «raison ordinaire» dans les procédures d'identification, de description et de résolution de l'énigme désignée par la notion de «comptes dormants». En effet, le savoir partagé concernant le type d'institution que sont les comptes bancaires (à savoir notamment qu'ils sont indissociables d'un montant et d'un titulaire) est mis en œuvre pour identifier et décrire le problème posé par l'impossibilité d'établir avec certitude la somme impliquée et d'identifier les titulaires légitimes. Mais il constitue également le fondement implicite des procédures visant à rétablir les liens ainsi ébranlés. Ces articles constituent un destinataire qui postule l'existence de liens entre des comptes bancaires, des montants et des titulaires. En conséquence, ils suggèrent une lecture qui réaffirme les principes de la raison bancaire par les procédures même d'identification et de résolution de l'énigme qui émerge suite à la découverte de «comptes dormants»³⁶. A ce titre, la «raison ordinaire» appliquée aux comptes bancaires apparaît comme une «proposition incorrigible» et réflexivement préservatrice : même ébranlée par la découverte de «comptes dormants», elle constitue le fondement des procédures mises en œuvre en vue de leur normalisation (Pollner, [1974] 1991, 89–90).

3.3 *Le traitement journalistique comme travail de normalisation*

Il est possible d'interpréter le développement des articles comme l'articulation (sous les auspices de la raison ordinaire) d'une rupture de l'attitude naturelle et des procédures de sa normalisation. Ce faisant, les énonciateurs journalistiques y sont constitués comme des figures qui conduisent des «enquêtes par rupture», c'est-à-dire qui prennent les ressources coutumières de leur activité (i. e. le savoir partagé et la suspension du doute à l'égard des états de faits) comme thème (i. e. comme sujet d'information). Dans cette perspective, ces articles constituent un destinataire susceptible de suspendre l'appréhension ordinaire qui traite les structures sociales comme un donné plutôt que comme un accomplissement (Zimmerman et Pollner, [1970] 1996, 7–10). Une telle conception est loin d'aller de soi dans le cadre d'un discours journalistique d'information dont l'idéal (incarné par la dépêche d'agence) serait la production des messages *purement référentiels* (Mouillaud et Tétu, 1989, 44–45). Les routines de ce journalisme reposent sur le non-questionnement des états de

36 L'émergence d'énigmes ne remet pas en cause le postulat de l'intersubjectivité du monde (en l'occurrence ce que nous savons à propos des comptes bancaires) mais les méthodes utilisées pour l'expérimenter et le décrire.

fait, et plus précisément sur le gommage des opérations de leur production. En ce sens, la question des «comptes dormants» définie comme une rupture de l'attitude naturelle, marque également une rupture des routines du journalisme d'information. Il en résulte une forme de négociation constante entre l'endossement d'une rupture du savoir partagé et sa normalisation. En conséquence, si l'article marque clairement l'ébranlement des procédures nécessaires à l'établissement des rapports entre comptes, montants et titulaires, il le fait en recourant aux principes d'une raison bancaire qui rétablit implicitement un système triadique organisant les rapports entre les comptes, leurs montants et leurs titulaires : «Les comptes ouverts par des étrangers avant le 9 mai 1945, publiés hier dans la presse, totalisent à eux seuls 61 millions de francs» [3–5]. De même, le recours aux *statistiques* (en tant qu'opérateurs de standardisation) permet de décrire les comptes, les montants et les titulaires dans un système de comptage unifié, et donc de les présenter sous une forme qui les rend *comparables*³⁷.

Cependant, le traitement journalistique ne se contente pas de normaliser la question des «comptes dormants» par rétablissement des liens entre les comptes, les montants et les titulaires. Il endosse également la «raison ordinaire» s'agissant d'établir la séquence d'actions susceptible de restaurer la factualité (Zimmerman, 1974). Les articles présentent la publication de la liste en mettant l'accent sur la description des procédures prévues par l'ASB pour retrouver les titulaires, rétablir leur lien avec le (ou les) compte(s) dont ils sont détenteurs, et leur restituer les montants : «[Les ayants droit légitimes] ont jusqu'au 23 janvier prochain pour s'annoncer auprès de la fiduciaire Atag Ernst & Young, chargée de récolter les revendications. [...] L'ASB espère pouvoir satisfaire les requêtes dans un délai d'un an. L'argent qui n'aura pas pu être restitué sera versé à des organisations charitables» [26–31]. Ainsi, les articles recourent ici encore à la «raison ordinaire» relative aux comptes bancaires, de manière à désigner un «propriétaire du problème» (Gusfield, [1963] 1981), c'est-à-dire un acteur susceptible de chapeauter les actions de restauration de la factualité. Ce raisonnement voulant que ce soient les institutions bancaires qui soient les garantes de l'accomplissement du lien entre comptes, montants et titulaires, c'est l'ASB qui est présentée comme compétente pour mener à bien ces opérations. La figure de l'ASB est ainsi constituée comme le pivot qui articule le présent de l'actualité et le développement temporel de la question des «comptes

37 Cette opération rétablit les liens entre les comptes et l'origine de leurs titulaires : «Quelque 30% des comptes renvoient à des clients domiciliés à l'époque en France, 11% en Allemagne, 7% en Autriche, 6% en Suisse, 5% en Italie, 3,5% aux Etats-Unis, 3% en Espagne, et 1,5% en Pologne. Quelque 7,5% sont d'origine inconnue» [19-21] et entre les comptes et leur montant : «Environ 180 comptes abritent à eux seuls 90% des fonds. Deux tiers des comptes ont une valeur de 5'000 francs suisses ou moins» [21–23].

dormants». Ces articles la présentent comme l'acteur principal non seulement de l'actualité, mais de la question des «comptes dormants» dans son ensemble. En effet, la narration de cette dernière n'est autre que l'histoire des activités menées par l'ASB au sujet de ces comptes dormants³⁸. Ces observations sont étayées par l'analyse des intertitres qui marquent la progression de la narration. En effet, les énoncés «Vaste campagne», «Requête facilitées», «Encore 20'000 comptes», et «Louanges et blâmes» ne peuvent être compris comme les moments de la même histoire que dans la mesure où ils sont interprétés comme des évocations d'actions réalisées par l'ASB³⁹.

Ainsi, la narration journalistique retourne symboliquement la problématisation de la question des «comptes dormants». Après avoir identifié une «énigme» mettant potentiellement en cause la probité d'un groupe social, elle présente ce dernier comme seul acteur compétent pour la résoudre. Ce faisant, elle participe à une configuration particulière de la Suisse en tant que «collectivité imaginée». En effet, cette mise en intrigue constitue la dimension nationale de la question des «fonds en déshérence» et, simultanément, elle désigne l'ASB – c'est-à-dire une association représentant des intérêts privés – en tant qu'acteur impartial, susceptible de la résoudre au nom du collectif national. En quelque sorte, tout se passe alors comme si c'était une seule et même chose que de défendre les intérêts privés des banquiers et les biens publics du collectif helvétique. Dans une telle configuration, ce dernier disparaît en tant que collectif politique au sens strict : dès lors que des autorités non légales peuvent légitimement être désignées pour le représenter et dire le droit en son nom, tout porte à croire qu'il s'agit d'un collectif national dont l'imaginaire peut se passer de l'expression d'une légalité étatique⁴⁰.

Cette réhabilitation symbolique de la catégorie des banquiers ne peut être accomplie qu'à condition de les laver du soupçon soulevé à leur égard par la question des «comptes dormants». Il s'agit en particulier d'apporter une réponse à l'énigme induite par l'importance quantitative des comptes et des montants dont il est question. Ce questionnement n'est pas seulement quantitatif : le

38 Le chapeau résume l'article en trois points, désignant autant d'actions de l'ASB : «L'Association suisse des banquiers (ASB) a revu à la hausse les fonds dormants dans les banques suisses depuis la dernière Guerre mondiale. Les comptes ouverts par des étrangers avant le 9 mai 1945, publiés hier dans la presse, totalisent à eux seuls 61,2 millions de francs. La liste des titulaires suisses sera diffusée en octobre» [2–5].

39 Autrement dit, leur compréhension en tant que moments de la narration suppose qu'ils soient disponibles à une lecture du type : «Vaste campagne menée par l'ASB», «Requêtes facilitées par l'ASB», «Encore 20'000 comptes à publier par l'ASB», et «Louange et blâmes formulés par l'ASB».

40 Pour désigner cet imaginaire dans lequel des intérêts privés se substituent légitimement au bien public, je renoncerai à la notion de «collectif politique» et opterai pour la notion de «collectif de réputation».

nombre de comptes impliqués et les montants en question sont en effet rendus disponibles comme les indicateurs d'une intentionnalité en un double sens. D'une part, la description de faits identiques (la récidive, pour prendre une métaphore judiciaire) est régulièrement utilisée pour écarter l'hypothèse d'un fait fortuit : dire que les banquiers détiennent de nombreux fonds en déshérence fait peser le soupçon qu'il ne s'agit pas d'une simple maladresse, mais d'un acte délibéré dont ils peuvent être tenus pour responsables. D'autre part, l'incertitude relative au nombre de comptes et à la somme qu'ils contiennent soulève un autre doute quant à une éventuelle sous-estimation délibérée de ce nombre et de cette somme de la part des banquiers. Or tout doute relatif à l'implication de l'intentionnalité des banquiers est écarté dès le premier paragraphe de l'article : «La Société de Banque Suisse (SBS) a annoncé entretemps 15,9 millions supplémentaires, qu'elle n'avait pas déclarés plus tôt suite à une erreur dans la saisie des données. Le reste de la différence s'explique par l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt, a déclaré hier [...] le président de l'ASB Georg Krayner [...]» [7–11]. Ces deux énoncés peuvent être interprétés comme des normalisations par «naturalisation» de la question des «fonds en déshérence». En effet, ils expliquent les erreurs d'évaluation du nombre de comptes et de leur montant sous une forme n'impliquant que deux termes : une cause dépourvue d'intentionnalité et son effet⁴¹. Ainsi, le premier énoncé naturalise la sous-estimation du nombre de comptes en l'interprétant comme le fruit d'une erreur informatique, c'est-à-dire comme un effet dont la responsabilité incombe à des machines dénuées d'intentionnalité. Le second énoncé impute la sous-estimation du montant aux mécanismes du marché, interprétés en tant que phénomène d'agrégation naturelle dans le cadre d'une théorie économique libérale.

Ces quelques observations soulèvent une remarque plus générale pour une sociologie du journalisme. Elles permettent de poser l'hypothèse que l'idéal descriptif du journalisme d'information – supposant la possibilité d'un discours référentiel et détaché de toute prise de position – s'accompagne paradoxalement d'une prise de parti implicite pour le retour à la suspension du doute, et donc pour ceux qui ont intérêt à cette normalisation dans le cadre des débats publics⁴².

41 Formellement, la causalité naturelle se caractérise par sa disponibilité à une description présentant ses effets comme le résultat d'une action locale, par contact ou par action transitive directe (i. e. reprise par un verbe transitif organisant les places d'un sujet et d'un objet). Par opposition, les descriptions d'actions intentionnelles interprètent leurs effets comme le résultat de l'*entreprise* d'une action à distance moyennant une action locale, dont le «multiple» doit être au moins égal à trois (cf. Descombes, 1996, 218–236).

42 Cette interprétation est inspirée d'une analyse ethnométhodologique de l'ordre social. Dans cette perspective, la restauration de la légitimité des banquiers par les journalistes peut être analysée comme une composante narrative et dramatique de l'intrigue des «fonds en déshérence». Cette approche permet d'expliquer la convergence des positions des journalistes et des banquiers

Concrètement, dans le cadre du traitement médiatique de la question des «comptes dormants», l'irruption du doute concernant l'établissement des liens entre les comptes, leurs montants et leurs titulaires a rompu les routines non seulement de l'activité bancaire, mais également de l'activité journalistique. En conséquence, journalistes et banquiers collaborent à la restauration des fondements de leur pratiques respectives, ce qui mène les premiers à adopter implicitement le point de vue des seconds. Dès lors, ce n'est pas la seule proposition relative aux liens associant indissociablement les comptes bancaires, leurs montants et leurs titulaires dont l'incorrigibilité est accomplie par le traitement journalistique : c'est également la légitimité et l'autorité des banques qui y est réflexivement préservée.

4. Les «comptes dormants» comme enjeu d'une polémique publique

A ce point de l'analyse, il est possible de mieux saisir ce que recouvre la sous-rubrique «comptes dormants». Tout d'abord, elle est spécifiée par l'émergence d'un doute relatif aux pratiques bancaires en tant que fondement des rapports habituellement tenus pour acquis entre des comptes, leurs montants et leurs titulaires. Cette définition remet en cause le pari de l'attitude naturelle reposant sur une présomption mutuelle de loyauté qui «permet à chacun de conférer sans cesse à son environnement social un sens a priori partagé» (Dulong, 1998, 150). Il ne s'agit donc pas uniquement d'un problème cognitif appelant une solution technique. C'est la croyance en la sincérité des banquiers qui est remise en question. Cependant, l'irruption de ce doute n'affecte pas uniquement la croyance en la probité d'un groupe social, mais elle ébranle plus largement la confiance en tant que dimension cognitive et normative de l'action sociale⁴³. La nouvelle de la réévaluation du montant des fonds dormants est appréhendée dans la perspective de la raison ordinaire : elle est extraite de son contexte local d'émergence, soustraite aux intérêts particuliers qui s'y jouent, et inscrite en tant que partie prenante d'un phénomène organisationnel d'un autre ordre,

sans recourir à des postulats dont la validité est difficile à vérifier empiriquement, tels que : l'existence d'actions stratégiques occultes (la corruption des journalistes par exemple), des effets de champ médiatisés par des habitus, ou des phénomènes structurels inconscients de respect des institutions.

43 «Chez Garfinkel, le présumé de sincérité acquiert un statut pratique, il devient un principe cognitif et moral permettant l'activité sociale et régissant chaque action élémentaire. Ce n'est plus une «attitude», mais un «voir-et-agir» intimement désirable et socialement sanctionné» (Dulong, 1998, 151). Dans cette perspective, la question revêt une dimension normative, explicitement développée en conclusion de l'article : «M. Kraye a toutefois fustigé les négligences «honteuses» de certaines banques. Si elles avaient pris leur tâche à cœur plus tôt, maints ayants droit auraient pu être retrouvés beaucoup plus facilement» [52–54].

relevant de l'intérêt public. Ce processus de production de l'intelligibilité de la nouvelle participe au travail social de problématisation de la question des «comptes dormants». Cette dernière excède alors les intérêts particuliers des acteurs qu'elle concerne à titre personnel (les banquiers, les titulaires légitimes de comptes en déshérence, etc.).

Cette thématization du régime de publicité auquel ces articles soumettent la question des «comptes dormants» reste cependant trop imprécise pour rendre compte du fait que cette dernière est soumise à un régime de publicité particulier qui implique l'ensemble des membres du collectif helvétique (comme en témoigne notamment l'inscription de ces informations en rubrique «Suisse»). En effet, la notion de «raison ordinaire» utilisée jusqu'ici fait référence à un public indifférencié, regroupant tous les «membres» maîtrisant un «langage naturel». Or, les articles de L'Express et de L'Impartial mettent en oeuvre une «raison ordinaire» spécifique, constitutive d'un «savoir partagé» relatif aux banques helvétiques. Son analyse permettra de montrer comment cet usage constitue à la fois un point de vue particulier sur la question des «comptes dormants», et le public qui est supposé l'adopter.

4.1 *La «polémique» des comptes dormants : son organisation temporelle et ses protagonistes*

Nous avons observé jusqu'ici comment la notion «comptes dormants» est spécifiée de manière à désigner un processus qui s'inscrit dans la durée. Un tel phénomène n'est rendu intelligible en tant que «temporalité organisée» que par sa mise en «actes», par la définition d'un «système actanciel» (Boltanski, 1984) qui actualise le temps. Ainsi, le chapeau de la chronologie définit la temporalité des «comptes dormants» par le biais de l'action qui l'organise : «La publication hier dans la presse de comptes en déshérence depuis la Deuxième Guerre mondiale est le dernier avatar d'une polémique qui détériore l'image de la Suisse à l'étranger» [93–95]. Autrement dit, les «comptes dormants» désignent le développement d'une «polémique», dont le dispositif organise les rapports entre les positions de ses protagonistes. Plus précisément encore, la notion de «polémique» définit non seulement des positions à l'intérieur d'un échange, mais les modalités de ce dernier, notamment sa vigueur, voire son agressivité⁴⁴.

44 La connotation guerrière de la notion de «polémique» (i. e. du grec *polemikos* : «relatif à la guerre») est d'importance, si l'on considère la prépondérance des thématizations agonistiques au cours du traitement médiatique de la question des «fonds en déshérence» (cf. Widmer et Terzi, 1999).

Les articles ne se contentent pas de définir le «système actancier» qui organise une «temporalité». Ils identifient les *figures* susceptibles d'occuper légitimement chacune de ces positions. Afin d'observer les ressources mises en oeuvre pour y parvenir, il convient de rappeler que les différents éléments qui composent une page de journal font *configuration*. Ainsi, la spécification de la sous-rubrique «comptes dormants» en tant que polémique, peut être interprétée comme une consigne de lecture en vue de l'interprétation du dispositif dans son ensemble. Premièrement, si la question des «comptes dormants» est une polémique, et la publication de la liste de compte son «dernier avatar», l'ASB (qui est la figure textuelle désignée comme actrice de cette publication) occupe une position à l'intérieur de la polémique. Deuxièmement, si la polémique oppose au moins deux protagonistes, l'encadré et la photographie identifient «les responsables des principales organisations juives» comme la figure textuelle légitimée pour accueillir (favorablement ou défavorablement) cette «opération» [57–58]. Ainsi, cette définition et cette individuation de la question des «comptes dormants» constitue le rapport entre les «banques suisses» et les «organisations juives» sous une forme qui peut être analysée par analogie avec le phénomène des «paires relationnelles standardisées» (i. e. des collections de catégories qui «vont ensemble», constitutives d'un foyer de droits et d'obligations concernant l'activité en cours et les membres de la paire : cf. Sacks, 1972)⁴⁵. La constitution d'un tel dispositif catégoriel a pour conséquence que «à partir du moment où un premier membre de la population est identifié sous une catégorie qui relève d'une paire, l'autre catégorie est programmatiquement pertinente» (Barthélémy, 1999, 197). Autrement dit, la description de la question des «comptes dormants» comme une polémique opposant les «banques suisses» et les «organisations juives» est une ressource d'anticipation du déroulement de l'action. Une fois une telle interprétation stabilisée, il est possible de s'attendre à ce que les organisations juives répondent aux actions des banques suisses et inversement.

Ce travail de constitution discursive des protagonistes de cette polémique repose sur une double opération métonymique. Cette dernière est observable dans le chapeau de la chronologie qui indique que cette polémique «détériore l'image de la Suisse à l'étranger» [94–95]. Son premier terme est clairement défini. Le lexique (comptes, montants, titulaires) délimite une question bancaire, qui affecte des institutions suisses, et, plus largement, la Suisse dans son ensemble. De manière circulaire, cette opération constitue l'ASB en tant que représentant légitime non seulement de ses propres intérêts, mais de l'image de la Suisse : «Le dossier occupe les grandes banques helvétiques depuis plus de

45 Habituellement, la notion de «paire relationnelle standardisée» désigne des paires catégorielles dont le lien est assuré par des institutions (p. ex. mari et femme). Dans le cas des articles de L'Express et L'Impartial, le lien entre les figures de l'ASB et des organisations juives est occasionnel : il est assuré par leur couplage dans l'intrigue des «comptes dormants».

deux ans» [95]. Le second terme de la métonymie est plus complexe à identifier. Une première piste d'interprétation repose sur un croisement de dispositifs de catégories. D'une part, le dispositif Suisse/étranger suppose un rapport entre une intériorité et une extériorité distinguées en termes de nationalités. La mise en oeuvre de ce dispositif pourrait supposer un rapport entre nations : une polémique opposant la Suisse et un Etat étranger. Or, il n'en est rien : aucune figure d'État nation n'est présentée dans les articles publiés par L'Express et L'Impartial. Seule la catégorie «organisations juives» est susceptible d'occuper la position de l'étranger dont il est question⁴⁶. Autrement dit, il n'est possible de saisir la métonymie qu'à condition de recourir à une inférence de type antisémite, identifiant les juifs comme une catégorie étrangère. Une seconde piste interprétative pourrait partir de l'idée que «l'étranger» dont il est question désigne une catégorie générique (une sorte d'«autrui généralisé») identifiant tout ce qui est non suisse. Autrement dit, la polémique des «fonds en déshérence» dégraderait l'identité de la Suisse aux yeux des «autres». L'inférence antisémite réapparaît dans cette ligne sitôt que l'on se demande qui est responsable de cette dégradation de l'image de la Suisse à l'étranger ? L'article apporte une réponse à ce sujet. C'est la «polémique», laquelle implique deux figures : celle des banques suisses et celle des organisations juives. Or, nous avons vu que l'article présente les banquiers suisses comme les agents de la normalisation (ce sont eux que cette affaire occupe, qui publient une liste de titulaires, etc.) qu'ils conduisent au nom de la Suisse (donc notamment du public constitué par les pages nationales de journaux suisses romands). En conséquence, la construction catégorielle de l'article ne présente dès lors qu'une catégorie disponible pour occuper la position des agents qui détériorent l'image de la Suisse : les organisations juives.

Ce schème de description dote la question des «fonds en déshérence» d'une texture causale à laquelle est associée une structure d'imputation des responsabilités. Dans ce cadre, les discussions relatives à la Seconde Guerre mondiale sont identifiées et individuées comme un conflit opposant la Suisse et un adversaire qui n'est jamais explicitement désigné : les organisations juives (Widmer, 1999, 212–216). Ce faisant, cette version exclut la thématization de la question des comptes dormants dans le registre des «débats publics», impliquant la mise en oeuvre des principes de justice ou d'équité en tant que fondements de l'intérêt général (Cefai, 1996). Les articles publiés par L'Express et L'Impartial participent donc à la configuration d'une «polémique publique» dont le registre particulier de publicité reste à expliciter.

46 La catégorie «juif» est particulièrement disponible à ce travail sur les catégories en raison de sa polysémie. (cf. Luc Ferry, «Qu'est-ce qu'être juif», publié dans l'hebdomadaire «Le Point» n°1412, 8 octobre 1999).

4.2 *La constitution du public d'une polémique*

La démarche suivie jusqu'ici laisse dans l'ombre le fait que la description de la question des «comptes dormants» dans le registre des «polémiques publiques» est produite par les médias et donc constitutive d'un *public*. Il s'agit donc maintenant d'observer quels sont les destinataires constitués par ce traitement médiatique. Ceci permettra de comprendre comment la question des «fonds en déshérence» est constituée comme une polémique *publique*⁴⁷.

Sur un premier axe, la définition de la question des «comptes dormants» – en tant que rupture de l'attitude naturelle à l'égard de procédures bancaires qui questionne plus largement les dimensions cognitives et normatives de l'action sociale – définit un public indifférencié. En quelque sorte, tout se passe comme si la définition du phénomène le mettait à l'agenda mondial : tout un chacun est concerné par la question. Ainsi, la liste de comptes en déshérence est publiée «dans les journaux de 27 pays» [14] et la conférence de presse au cours de laquelle elle est annoncée «a réuni une centaine de journalistes du monde entier» [12]. Cette définition extensive du public repose sur la mise en oeuvre d'opérateurs de généralisation universels tels que la «justice» ou la «vérité». Tel est explicitement le cas dans le discours d'Avraham Burg rapporté dans les dépêches de l'ATS et de AP : «La publication de la liste est [...] un jalon historique pour l'Europe entière. [...] Il s'agit surtout d'entreprendre le maximum pour assurer une transparence totale. «Nous n'arrêterons pas tant que la dernière pierre n'aura pas été retournée» [...]» [75–81].

Sur un second axe, ce destinataire extensif est profondément retravaillé lorsque les quotidiens rapportent le discours de l'ASB. Comme l'indique le titre de la liste des titulaires de comptes en déshérence publiée le 23 juillet, ses destinataires ne recouvrent pas l'ensemble du lectorat de ces journaux : elle concerne «les propriétaires de comptes dormants datant de l'époque de la Deuxième Guerre mondiale».

Ainsi, l'analyse des discours rapportés montre qu'ils constituent deux destinataires distincts, lesquels ne recouvrent cependant pas le public constitué par le *discours rapportant* de L'Express et de L'Impartial. Ce dernier n'évoque la question des «comptes dormants» ni à l'attention d'un public mondial, ni à celle des seuls titulaires de comptes en déshérence. Il présente en effet la publication de la liste des titulaires comme un phénomène susceptible d'être décrit en tant que phénomène helvétique (inscrit en rubrique «Suisse»), pour

47 Pour une approche dramaturgique des phénomènes sociaux, le public n'est jamais un simple spectateur qui assiste au développement d'une situation. Il fait formellement partie du «drame» par rapport auquel il joue un rôle structurant, en tant qu'instance de légitimation, de justification et de validation à laquelle les différents protagonistes sur la scène peuvent faire appel (Quéré, 1999).

un public suisse⁴⁸. Cette articulation n'est fondée ni sur des principes universels de vérité ou de justice, ni sur celui d'une responsabilité morale des banquiers. Au contraire, elle réduit ces dimensions à une question d'image nationale : «La publication [...] est le dernier avatar d'une polémique qui détériore l'image de la Suisse à l'étranger» [93–95]. Autrement dit, cet article constitue l'image de la Suisse comme un bien public, susceptible de retenir l'attention des lecteurs de la rubrique suisse d'un quotidien régional helvétique. Il est donc crucial d'interpréter ce que recouvre cette «image» constitutive d'un public. Une piste d'interprétation peut être dégagée par l'observation de la définition de la publication : elle est désignée comme une «levée sans précédent du secret bancaire» [25]. Il est alors possible de poser l'hypothèse que la publication (donc une levée du secret bancaire) est présentée comme une solution à un problème d'image de la Suisse à l'étranger. Autrement dit, le secret (en tant qu'instrument de l'activité bancaire) est présenté comme constitutif de l'image de la Suisse.

A ce point, le travail de «normalisation» médiatique de la question des «fonds en déshérence» se traduit par sa redéfinition. Cette procédure prend appui sur la publication de la liste, qu'elle identifie comme tournant d'une intrigue, de manière à doter la question des «comptes dormants» d'une texture causale. Ce travail discursif définit une action de normalisation en cours d'accomplissement et configure des places pour y participer : les organisations juives y apparaissent comme responsables du problème et les banquiers helvétiques comme instance présidant légitimement à son règlement au nom du collectif national. Il en résulte le recouvrement des positions des banquiers et des journalistes (qui collaborent au processus de normalisation), sur lesquelles est alignée celle d'un public helvétique auquel il est proposé de s'identifier à un point de vue qui normalise le rapport à l'institution des comptes bancaires, et à la légitimité de l'ASB. Finalement, ce travail de normalisation journalistique peut être interprété comme la configuration de l'imaginaire d'un collectif de réputation. En effet, ce discours présente les banquiers non comme des représentants légaux de la Suisse, mais comme sa figure métonymique. Ainsi, il réunit les banquiers, les journalistes et le public suisse autour de la défense des instruments bancaires (en particulier du secret bancaire) définis en tant que biens publics menacés par des attaques émanant d'organisations juives.

48 Plus précisément, le «savoir partagé» concernant ce qui est désigné par la notion de «comptes dormants» (c'est-à-dire le fond sur lequel émerge l'intelligibilité de la publication de la liste de titulaires en tant que phénomène helvétique) est constitutif d'un public suisse imaginé.

5. Conclusion

Cette analyse nous a permis d'observer comment des articles de journaux ont participé à la constitution du débat public consacré à la question des «fonds en déshérence», de l'espace public et médiatique dans lequel il s'est développé, et d'un imaginaire national suisse.

Tout d'abord, nous avons vu que les dépêches d'agence – articulées autour du triple présent de leur rédaction, de leur diffusion et de leur lecture – participent à la constitution «présentiste» de la question des «fonds en déshérence». Cette perspective a la particularité de configurer la temporalité de telle sorte que c'est inscrit dans le présent mouvant de l'actualité que le passé acquiert son intelligibilité. Elle présente donc un débat relatif à la Seconde Guerre mondiale sous les auspices d'une conception de la temporalité qui nie l'irréversibilité du cours de l'histoire. Cette configuration temporelle des débats publics fait du «quotidien» le symbole par excellence de l'amnésie et de l'irresponsabilité. Son principe est le suivant : «l'actualité change tous les jours et il doit par conséquent y avoir une vérité pour chaque jour. [...] La seule vérité que les quotidiens sont capables de reconnaître et d'assumer est, pourrait-on dire, celle du jour, au sens littéral de l'expression» (Bouveresse, 2000, 120).

Ensuite, nous avons observé que c'est sur l'arrière-plan de cette structure temporelle que la question des «fonds en déshérence» acquiert son intelligibilité en tant que polémique, opposant la Suisse à des organisations juives, autour d'une rupture de routine des pratiques bancaires. Nous avons vu comment les récits journalistiques normalisent cette dernière en restaurant la «raison ordinaire» qui fonde à la fois la légitimité des pratiques bancaires et celle de l'autonomie des banquiers s'agissant de les réguler. Ainsi, il est apparu que ces dépêches sont constitutives d'un espace public dans lequel le point de vue journalistique s'aligne sur celui des banquiers. Plus largement, cette observation a permis de poser l'hypothèse selon laquelle c'est paradoxalement leur prétention à la référentialité (i. e. ce que les journalistes appellent «l'objectivité») qui est au fondement du caractère conservateur de ces discours journalistiques d'information. En effet, l'ambition de ne pas prendre position les empêche de thématiser les enjeux publics autrement qu'en reprenant à leur compte une «raison ordinaire» constitutive de l'ordre social établi.

Enfin, cette configuration de la temporalité et de l'espace public est apparue comme une proposition d'identification, adressée à un public, qui constitue l'arrière-plan sur lequel émerge un imaginaire national. En effet, l'interprétation de la question des «fonds en déshérence» proposée par l'Express et l'Impartial est indissociable d'une conception métonymique du rapport entre le collectif

suisse et les banques. Sur un versant, cette métonymie permet de présenter le secret bancaire menacé par les attaques d'organisations juives comme un bien public, donc de «nationaliser» les problèmes d'image qui affectent les banques. Sur l'autre versant, cette même métonymie permet de présenter les banquiers suisses non seulement comme «propriétaires du problème» des fonds en déshérence, mais comme les représentants légitimes du collectif national helvétique.

Ce cheminement d'analyse d'inspiration ethnométhodologique invite à discuter la notion de sociologie interprétative. D'une part, cette dernière est irréductible aux approches «micro-sociologiques». En effet, s'il est exact que cette démarche autorise l'analyse détaillée de corpus restreints, le caractère holiste propre à la société qu'étudie l'ethnométhodologie permet d'envisager d'en tirer des observations pertinentes, qu'il s'agisse d'analyser des débats, les structures d'un espace public et même la configuration d'imaginaires nationaux. D'autre part, cette approche s'inscrit en complémentarité des démarches quantitatives ou de «sociologie critique» : Elle entend en «respécifier» les résultats, de manière à analyser comme une composante des activités auxquelles se livrent les agents dans des situations concrètes (cf. Garfinkel, 1996, 10–11) ce que les sociologues étudient habituellement en termes d'ordre social (qu'il s'agisse des «régimes d'historicité», de «l'espace public», du «champ médiatique», des «imaginaires nationaux», ou du «pouvoir symbolique»). Finalement, loin de l'hyper-empirisme naïf dénoncé par Pierre Bourdieu (2000, 181–182), la sociologie interprétative d'inspiration ethnométhodologique apparaît comme une démarche systématique d'observation, de description et d'analyse des phénomènes d'auto-constitution du social.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Anderson, Benedict ([1983] 1996), *L'imaginaire national*, Paris : La Découverte.
- Barthélémy, Michel (1996), L'événement dans le texte : quand le SIDA devient un scandale public, *Langage et Société*, n° 78, décembre 1996, 5–54.
- Barthélémy, Michel (1999), Le message humanitaire et sa réception : la relation d'aide, le public et les ONG, in : Pascale Gruson et Renaud Dulong, eds, *L'expérience du déni, Bernard Mottez et le monde des sourds en débat*, Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, 193–220.
- Benjamin, Walter ([1936] 1991), L'oeuvre d'art à l'époque de sa reproduction mécanisée, in : *Écrits français*, Paris : Gallimard, 140–171.
- Boltanski, Luc et al. (1984), La dénonciation, *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 51, Paris : Seuil, 3–40.
- Bourdieu, Pierre (1996), *Sur la télévision, suivi de L'emprise du journalisme*, Paris : Liber – raisons d'agir.
- Bourdieu, Pierre (2000), *Les structures sociales de l'économie*, Paris : Seuil.

- Bouveresse, Jacques (2000), Karl Kraus et la presse, *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 131–132, Paris : Seuil, 119–121.
- Castoriadis, Cornelius (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Paris : Seuil.
- Cefaï, Daniel (1996), La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans le arènes publiques, *Réseaux* n° 75, 43–66.
- Dayan, Daniel (1998), Le double corps du spectateur, in : Jérôme Bourdon et François Jost, éd., *Penser la télévision, Actes du colloque de Cerisy*, Paris : Nathan-INA, 234–246.
- Descombes, Vincent (1996), *Les institutions du sens*, Paris : Minuit.
- Dulong, Renaud (1998), *Le témoin oculaire, Les conditions de l'attestation personnelle*, Paris : EHESS.
- Garfinkel, Harold (1963), A Conception of, and Experiment with «Trust» as a Condition of Stable Concerted Actions, in : O. J. Harvey, éd., *Motivation and Social Interaction*, New York : The Ronald Press, 187–238.
- Garfinkel, Harold, ([1967] 1984), *Studies in Ethnomethodology*, London : Polity Press.
- Garfinkel, Harold, (1996), Ethnomethodology's Program, *Social Psychology Quarterly*, 1996, Vol. 59, n° 1, 5–21.
- Garfinkel, Harold et Harvey Sacks ([1970] 1984), On Formal Structures of Practical Actions, in : Harold Garfinkel, éd., *Ethnomethodological Studies of work*, London : Routledge & Kegan Paul, 160–193.
- Goffman, Erving ([1974] 1991), *Les cadres de l'expérience*, Paris : Minuit.
- Gusfield, Joseph R. ([1963] 1981), *Drinking-Driving and the Symbolic Order : the Culture of Public Problems*, Chicago : University of Chicago Press.
- Hartog, François (1995), Temps et histoire, Comment écrire l'histoire de France ?, *Annales HSS*, novembre décembre 1995, n° 6, 1'219–1'236.
- Koselleck, Reinhart ([1979] 1990), *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris : Ed. de l'EHESS.
- Laïdi, Zaki (1999), *La tyrannie de l'urgence*, Paris : Fides (Les grandes conférences).
- Mouillaud, Maurice et Jean-François Tétu (1989), *Le journal quotidien*, Lyon : Presses universitaires de Lyon.
- Pasquier, Dominique (1994), Vingt ans de recherche sur la télévision : une sociologie post lazarsfeldienne ?, *Sociologie du travail* n° 1/94, 63–80.
- Pollner, Melvin, ([1974] 1991), Que s'est-il réellement passé, Événement et monde commun, *Raisons pratiques*, n° 2, Paris : EHESS, 75–96.
- Quéré, Louis (1982), *Des miroirs équivoques. Aux origines de la communication moderne*, Paris : Aubier Montaigne.
- Quéré, Louis (1999), L'individualisation des événements dans le cadre de l'expérience publique, Paris : EHESS, document multigraphié inédit.
- Ricœur, Paul (1983), *Temps et récit, 1. L'intrigue et le récit historique*, Paris : Seuil Points/Essais.
- Ricœur, Paul (1985), *Temps et récit, 3. Le temps raconté*, Paris : Seuil Points/Essais.
- Sacks, Harvey (1972), An Initial Investigation of the Usability of Conversational Data for Doing sociology, in : David N. Sudnow, éd., *Studies in Social Interaction*, New York : Free Press, 31–74.
- Searle, John R. ([1995] 1998), *La construction de la réalité sociale*, Paris : Gallimard.
- Smith, Dorothy (1984), Les textes comme instruments de l'organisation sociale, *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 36, 59–75.

- Véron, Eliséo (1982), L'espace du soupçon, in : P. Dubois et Y. Winkins, éd., *Langage et ex-communication*, Louvain-la-Neuve : Cabay, 109–160.
- Véron, Eliséo (1983), Quand lire, c'est faire : l'énonciation dans le discours de la presse écrite, *Sémiotiques II*, Paris : publication de l'Institut de Recherches et d'Etudes Publicitaires, 33–51.
- Véron, Eliséo (1988), Presse écrite et théorie des discours sociaux : production, réception, régulation, in : P. Charaudeau, éd., *La presse, produit, production, réception*, Paris : Didier Erudition, 11–26.
- Widmer, Jean (1999), J.-P. Delamuraz prend position : Analyser le pouvoir symbolique dans le texte, in : Jean Widmer et Cédric Terzi, éd., 205–221.
- Widmer, Jean et Cédric Terzi (1999), éd., *Mémoire collective et pouvoirs symboliques, Discours et société I*, Fribourg : Département sociologie et media, Université de Fribourg (Suisse).
- Zimmerman, Don et Melvin Pollner ([1970] 1996), Le monde quotidien comme phénomène, *Cahiers de recherche ethnométhodologique*, n° 2, 7–37.
- Zimmerman, Don (1974), Fact as a Practical Accomplishment, in : R. Turner, éd., *Ethnomethodology*, Harmondsworth : Penguin, 128–143.

Adresse de l'auteur:

Cédric Terzi
Université Fribourg Miséricorde
Département sociologie et média
Av. de l'Europe 20
1700 Fribourg
Tel.: +41 (0)26 300 83 86
E-mail: cedric.terzi@unifr.ch

ANNEXE

Articles publiés par L'Express et L'Impartial, 24 juillet 19971 *Comptes dormants Pour plus de 60 millions de francs*

2 L'Association suisse des banquiers (ASB) a revu à la hausse les fonds dormants dans les
3 banques suisses depuis la dernière Guerre mondiale. Les comptes ouverts par des
4 étrangers avant le 9 mai 1945, publiés hier dans la presse, totalisent à eux seuls 61,2
5 millions de francs. La liste des titulaires suisses sera diffusée en octobre.

6 Lors de premières estimations en février 1996, l'ASB avait fait état de 38,7 millions de francs en
7 déshérence. La Société de Banque suisse (SBS) a annoncé entretemps 15,9 millions
8 supplémentaires, qu'elle n'avait pas déclarés plus tôt suite à une erreur dans la saisie de ses
9 données.

10 Le reste de la différence s'explique par l'évolution des changes et des taux d'intérêt, a déclaré hier
11 à l'aéroport de Zurich le président de l'ASB Georg Krayler lors d'une conférence de
12 presse qui a réuni une centaine de journalistes du monde entier.

13 *Vaste campagne*

14 L'ASB a publié le même jour dans les journaux de 27 pays une liste de 1872 noms de
15 titulaires ou de personnes possédant une procuration portant sur 1756 comptes en déshérence.
16 Ces derniers sont répartis entre 67 banques. Une bonne partie de ces comptes ont
17 probablement appartenu à des victimes de l'Holocauste, a dit M. Krayler. Mais d'autres ont été
18 ouverts avant la Deuxième Guerre mondiale ou indépendamment de celle-ci.

19 Quelque 30% des comptes renvoient à des clients domiciliés à l'époque en France, 11% en
20 Allemagne, 7% en Autriche, 6% en Suisse, 5% en Italie, 3,5% aux Etats-Unis, 3% en Espagne
21 et 1,5% en Pologne. Quelque 7,5% sont d'origine inconnue. Environ 180 comptes abritent à
22 eux seuls 90% des fonds. Deux tiers des comptes ont une valeur de 5000 francs suisses ou
23 moins.

24 *Requêtes facilitées*

25 Cette levée sans précédent du secret bancaire a pour but de retrouver les ayants droit
26 légitimes. Ces derniers ont jusqu'au 23 janvier prochain pour s'annoncer auprès de la
27 fiduciaire Atag Ernst & Young, chargée de récolter les revendications.

28 Elles seront ensuite traitées par un tribunal d'arbitrage international indépendant supervisé par
29 un conseil de trois membres présidé par l'Américain Paul Volcker, qui préside déjà la
30 commission indépendante du même nom. L'ASB espère pouvoir satisfaire les requêtes dans
31 un délai d'un an. L'argent qui n'aura pu être restitué sera versé à des organisations charitables.

32 La liste des titulaires a été publiée dans des dizaines de grands journaux de 27 pays. Ces
33 annonces ont coûté cinq millions de francs à l'ASB. Des formulaires de requête ad hoc seront
34 distribués partout dans le monde, par le biais notamment des organisations juives. Atag Ernst &
35 Young a ouvert cinq bureaux de liaison, à New York, Tel Aviv, Budapest, Sydney et Bâle.
36 Un numéro de renseignements téléphoniques gratuit est également en service. L'ensemble des
37 frais de requête est pris en charge par les banques.

38 *Encore 20'000 comptes*

39 Une deuxième liste sera publiée en octobre, avec les noms des titulaires suisses de comptes en
40 déshérence et ceux des clients étrangers qui n'auraient pas encore été identifiés. Elle
41 rassemblera quelque 20'000 comptes. Beaucoup d'entre eux abritent toutefois de petites
42 sommes, de sorte que le total des fonds représenté par cette deuxième liste sera nettement
43 inférieur à celui de la première, selon l'ASB.

44 Cette liste des comptes «suisses» a également des liens étroits avec la Deuxième Guerre
45 mondiale, a souligné Paul Volcker. De nombreuses victimes des nazis utilisaient des hommes
46 de paille suisses pour mettre leur argent à l'abri.

47 *Louanges et blâme*

48 «On peut nous reprocher d'avoir attendu avant de prendre ces mesures extraordinaires, a
49 conclu M. Kraye. Mais aucun Etat n'a une législation obligeant ses banques à rechercher
50 activement les titulaires de comptes en déshérence. Dans la plupart des pays, ces avoirs
51 auraient été transférés à l'Etat depuis des décennies.»

52 M. Kraye a toutefois fustigé les négligences «honteuses» de certaines banques. Si elles
53 avaient pris leur tâche à cœur plus tôt, maints ayants droit auraient pu être retrouvés beaucoup
54 plus facilement. /ats
55

56 *Opération bien accueillie*

57 Les responsables des principales organisations juives ont accueilli avec satisfaction la
58 publication de la liste des comptes en déshérence. Mais en même temps, plusieurs de
59 leurs porte-parole se demandent pourquoi les banques ont tant tardé. Pour l'Agence
60 juive, c'est «trop peu et trop tard». Une mise en garde a également été lancée face à une
61 nouvelle vague d'antisémitisme attisée par certains politiciens. Le nom de Christoph
62 Blocher a été évoqué.

63 La publication des noms des titulaires de comptes en déshérence marque le début d'un
64 nouveau processus, a déclaré le secrétaire général du Congrès juif mondial Israel Singer hier à
65 l'aéroport de Zurich. La collaboration entre les autorités suisses, les banques, les

66 organisations juives et des personnalités indépendantes (commission Volcker) porte ses
67 premiers fruits.

68 Néanmoins, si ces démarches devaient susciter une nouvelle vague d'antisémitisme, alors
69 «vous pouvez garder votre argent», a dit M. Singer en élevant la voix. Dans cette affaire, la
70 justice est plus importante que l'argent.

71 M. Singer a condamné les politiciens «cyniques et opportunistes» qui profitent de la
72 situation pour provoquer la peur et encourager l'antisémitisme. A la question de savoir s'il
73 s'agissait d'une allusion au conseiller national de l'UDC Christoph Blocher, le président de
74 l'Agence juive Avraham Burg a répondu oui, opinion confirmée ensuite par M. Singer.

75 La publication de la liste est, pour M. Burg, un jalon historique pour l'Europe entière. Jusqu'à il y a
76 deux ans, les demandes d'information auprès des banques suisses recevaient une réponse négative. M.
77 Burg a dit avoir confiance dans le processus en cours dans la mesure où il n'engage pas que les
78 banques, mais de nombreux partenaires. L'augmentation du montant des fonds en déshérence par
79 rapport aux sommes articulées par le passé ne l'étonne pas. Il s'agit surtout d'entreprendre le maximum
80 pour assurer une transparence totale. «Nous ne nous arrêterons pas tant que la dernière pierre n'aura
81 pas été retournée», a-t-il déclaré lors d'une conférence de presse à Zurich.

82 *Pourquoi si longtemps?*

83 Elan Steinberg, directeur exécutif du Congrès juif mondial, s'est réjoui de cette publication.
84 Mais, selon le «Wall Street Journal», il se demande pourquoi le processus a pris autant de
85 temps.

86 A New York la Anti-Defamation League a salué la publication des noms. Son directeur
87 Abraham H. Foxman a souligné dans un communiqué que la Suisse avait entrepris des efforts
88 importants durant ces derniers mois en vue d'assumer la responsabilité morale de son passé.

89 /ats-ap

90

91

92 *Un véritable serpent de mer*

93 La publication hier dans la presse de comptes en déshérence depuis la Deuxième Guerre
94 mondiale est le dernier avatar d'une polémique qui détériore l'image de la Suisse à
95 l'étranger. Le dossier occupe les grandes banques helvétiques depuis plus de deux ans.

96 *10 juillet 1995*: l'Association suisse des banquiers (ASB) charge un groupe de travail spécial
97 d'aider les descendants de victimes du nazisme à la recherche de fonds dans les banques
98 suisses.

99 *8 septembre 1995*: l'ASB met en vigueur au 1^{er} janvier 1996 de nouvelles directives sur le
100 traitement des fonds en déshérence, qui excluent la prescription des droits de titulaires dont on

101 a perdu la trace. En outre, les personnes à la recherche de fonds dormants bénéficieront d'une
102 structure d'aide.

103 *7 février 1996*: selon une enquête de l'ombudsman auprès des banques et des instituts
104 financiers, le montant des avoirs en déshérence depuis 1945 est inférieur à 38,7 millions de
105 francs. Le Congrès juif mondial qualifie cette estimation de beaucoup trop faible.

106 *2 mai 1996*: l'ASB et les organisations juives conviennent de créer une commission mixte de
107 six membres pour enquêter sur les fonds en déshérence en Suisse.

108 *14 août 1996*: la commission mixte nomme à sa tête Paul Volcker, ancien directeur de la
109 Banque centrale américaine.

110 *3 octobre 1996*: une rescapée d'Auschwitz, Gizella Weisshaus, réclame au nom des victimes
111 du nazisme 20 milliards de dollars aux banques suisses UBS et SBS. Le 23, cinq autres
112 survivants de l'holocauste portent plainte contre l'UBS, la SBS et le CS.

113 *3 juin 1997*: le comité Volcker révèle à Jérusalem le nom des cinq premières banques suisses
114 qui seront soumises à une procédure de vérification. Il s'agit du Crédit Suisse, de la Société de
115 Banque Suisse, de la Spar und Leihkasse Bern, de la Banque Cantonale Vaudoise et de la
116 banque Pictet et Cie.

117 *25 juin 1997*: La Commission fédérale des banques, le comité Volcker et l'ASB se mettent
118 d'accord sur une procédure pour trancher les prétentions sur les fonds en déshérence. Une
119 instance arbitrale internationale et indépendante sera chargée de trancher.

120 *23 juillet 1997*: publication de 1872 noms de titulaires. /ats